



COMMUNE DE VULAINES-SUR-SEINE

Délibération du Conseil Municipal

N° 30/01/2024 - 004

L'an deux mille vingt-quatre ; le trente du mois de janvier à dix-neuf heures, les membres composant le conseil municipal de la commune de Vulaines-sur-Seine, régulièrement convoqués le 22 janvier 2024 se sont réunis en Mairie en session ordinaire sous la présidence de Patrick CHADAILLAT, maire.

Nombre de conseillers : en exercice : 23 présents : 16 votants : 19	<i>Présents</i> Patrick CHADAILLAT, maire. Laurent SIGLER, Marie-France OTTO-BRUC, Benoît ERHET, Isabelle RODIER, Gérard GILLES, Naciba MESSAOUDI adjoints au Maire Jean-Jacques LEMOINE, Denise LARDRY, Philippe DUBLED, Monique UNTERNER, Gilles TOUCHAIS, Bruno BALLAND, Valérie ENRICI, Kévin TOIRON, Fabrice FIGUIERE, conseillers municipaux.
date de la convocation : 22 janvier 2024	<i>Absents excusés</i> Roselyne GRANCHET, pouvoir à Bruno BALLAND Clotilde BEN SOUSSAN, pouvoir à Patrick CHADAILLAT Laure LEROUX, pouvoir à Isabelle RODIER <i>Absents</i> Aude MATHE Eve HARRISON Hugues JULY Julien LEBLANC
date d'affichage : 22 janvier 2024	Secrétaire de séance : M. Bruno BALLAND

Adhésion à la convention unique annuelle 2024 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne

Sur présentation de M. le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-1 à L. 452-48,
Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,
Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne du 28 novembre 2023 approuvant les termes de la convention unique annuelle 2024 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de Seine-et-Marne,
Vu la convention unique annuelle 2024 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, ci-annexée,

Considérant que le Code général de la fonction publique prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département,
Considérant que ces missions sont détaillées aux articles L. 452-40 et suivants de ce même code, que leur périmètre couvre notamment les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL,
Considérant que l'accès libre et révocable de la collectivité/l'établissement à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable,
Considérant que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'adhésion libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique »,
Considérant que la collectivité cocontractante n'est tenue que par les obligations et les sommes correspondant aux prestations de son libre choix, sélectionnées en annexes, sur production d'un bon de commande ou d'un bulletin d'inscription,

Le Conseil Municipal à l'unanimité **DECIDE** :

ARTICLE 1 :

D'adhérer à la convention unique pour l'année 2024 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, ci-annexée.

ARTICLE 2 :

D'autoriser M. le Maire à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

Fait et délibéré, en séance les, jour, mois et an susdits et ont signé
au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme, à Vulaines-sur-Seine,
le 30 janvier 2024.

Le Maire,

Patrick CHADAILLAT

